

Séance du 13 mai 2024 à 19 heures 00

SÉANCE ORDINAIRE

Présidence : Madame Franziska PILLY SCHLUEP

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2024.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Maire et des Adjointes.
4. Rapport des commissions.
5. Projets de délibérations, de motions et de résolutions.
 - a) Approbation des comptes annuels de l'exercice financier 2023 (projet de délibération N°292/24).
 - b) Approbation des comptes de la Fondation immobilière de la commune de Choulex pour l'exercice 2023 (projet de délibération N°293/24).
 - c) Approbation des comptes du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers compagnie 302 pour l'exercice 2023 (projet de délibération N°294/24).
 - d) Approbation d'un crédit complémentaire pour les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente (projet de délibération N°291/24).
 - e) Approbation de la modification des limites de zones situées au chemin de la Gouille-Noire 41, parcelle 2789 (projet de résolution N°29/24).
6. Élection du bureau du Conseil municipal pour 2024-2025 (président/e, vice-président/e, membre et secrétaire).
7. Propositions du Maire et des Adjointes.
8. Propositions individuelles et questions.

Présents : Mmes Léonore COMIN, Nathalie FAVRE, Yvette GUIBERT MONGILARD, Carole MATHEZ et Christine SCHAUB

MM. Aloys BAUDET, Jean BINDER, Pascal DROZE, Jérôme SCHÖNI et Brett THEUS

Exécutif : M. Christophe SENGLLET, maire
Mme Delphine KRÄHENBÜHL, adjointe
Mme Anne MEYLAN, adjointe

Excusés : MM. Lucien DERUAZ et Quentin MEYLAN

Procès-verbal : Mme Emmanuelle MAIA

Mme F. Pilly Schluép, présidente, ouvre la séance du Conseil municipal à 19h et excuse l'absence de **MM. Quentin Meylan** et **L. Déruaz**.

Mme L. Comin demande une modification de l'ordre du jour, à savoir l'ajout au point 5 f) d'une motion proposée par la commission Scolaire-Jeunesse-Petite enfance relative au coup de chapeau, qui est approuvée.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2024

Mme F. Pilly Schluép passe en revue, page par page, le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents avec remerciements à son auteur.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Mme F. Pilly Schluép indique que la commune a reçu deux procès-verbaux de décision de l'ACG. L'octroi, le 31 janvier 2024, d'une subvention d'investissement de 3 millions à la Ville de Genève via le FI et destinée à la rénovation des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle est entrée en force, aucune des majorités requises n'ayant été atteinte. La décision d'octroi du 28 février 2024, par le FI, d'une subvention d'investissement de 5,4 millions supplémentaires à la Ville de Vernier, destinée à la construction de Concorde Espace Culture (centre culturel de Châtelaine), est elle aussi entrée en force, malgré l'opposition des Conseils municipaux de Cologny et de Laconnex.

3. Communications du Maire et des Adjointes

M. C. Senglet donne lecture de la réponse de l'Exécutif à la motion N° 06/24 déposée le 12 février 2024 concernant l'aménagement de la zone sportive-agorespace.

Dans le cadre de la motion, le Conseil municipal a invité l'Exécutif à procéder à l'étude de faisabilité pour installer des structures de jeux destinées aux jeunes enfants et des installations sportives de type « urban training » pour les adultes dans le périmètre du terrain de l'agorespace-terrains de pétanque.

Afin de répondre à cette demande, l'administration communale a contacté l'office cantonal de l'eau (OCEau), car la zone visée (une partie des terrains de pétanque de la zone sportive-agoraspace) se trouve dans la zone inconstructible pour la préservation de la Seymaz.

L'office a répondu en date du 10 avril 2024 ce qui suit : « Après analyse de votre demande et de l'implantation projetée, il nous semble que le projet n'est pas compatible avec une dérogation en vertu de l'article 15, alinéa 3, lettre a), de la LEaux-GE. En effet, selon notre examen, le projet proposé peut se réaliser sur un site à proximité ou à un autre emplacement sur le territoire communal, hors de la surface inconstructible de La Seymaz. »

Les dérogations susmentionnées sont précisées en page 7 de la Directive sur la surface inconstructible au bord des cours d'eau et du lac du 27 octobre 2023 :

<p>a) des constructions ou installations d'intérêt général dont l'emplacement est imposé par leur destination ;</p>	<p>Les constructions et installations qui répondent aux conditions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'intérêt général, soit celles destinées à l'usage du public (cette qualité est déniée à des constructions privées, même si celles-ci répondent à un intérêt public important) ; • et qui ne peuvent se situer ailleurs que dans la surface inconstructible. <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • objets liés à une renaturation de cours d'eau, • passe à poissons, • station de mesures de débit et de qualité des eaux, • équipement nautique public, • ligne d'électricité ou de télécommunication traversant les cours d'eau, • route publique, • pont public, • canalisation publique, • passerelle publique, • cheminement piétonnier, • station de pompage, • station d'épuration...
---	--

Par conséquent, l'administration a consulté des entreprises de création d'espaces de jeux et de loisirs afin d'identifier des installations qui ne nécessiteraient aucune autorisation de construire. Il s'avère que dès lors qu'une base en béton est nécessaire pour assurer la stabilité et la sécurité des installations, cela nécessite des démarches auprès du canton.

Par conséquent, dans l'esprit de la motion, les seuls éléments qui pourraient être installés dans la zone visée sont des aménagements de pique-nique non scellés dans le sol.

L'administration communale est également dans l'attente d'informations au sujet d'installation de jeux pour enfants qui ne nécessitent pas d'autorisation de construire. Cela serait a priori des jeux au sol, sans structure.

Au vu de ce qui précède, l'Exécutif attend une confirmation de votre Conseil quant à son souhait de transformer les deux espaces de terrains de pétanque en espace de pique-nique avec potentiellement des jeux au sol pour les enfants, mais par conséquent sans installation sportive ou de structures de jeux.

La réponse détaillée est disponible sur CMNet, conclut **M. C. Senglet**.

Mme A. Meylan fait un point de situation sur les projets en cours :

- Le nid-de-poule au bas de la Vy-Creuse a été rapidement rebouché. D'autres ont été constatés, notamment au chemin des Landions, pour lesquels le nécessaire sera entrepris.
- **Mme A. Meylan** remercie vivement les deux Conseillers municipaux organisateurs des ravitaillements et relais au stade, ainsi que tous les bénévoles ayant participé au bon déroulement du marathon, le 5 mai dernier, sans oublier les employés communaux impliqués. La journée s'est très bien passée.
- Suite à une mise à jour de l'application CommuneApp, certains détenteurs d'iPhone sont confrontés à des soucis de connexion. Contact a été pris avec le fournisseur afin qu'il fasse le nécessaire au plus vite, la commune ayant perdu une centaine d'utilisateurs.

Mme D. Krähenbühl évoque les dernières manifestations et séances auxquelles elle a pris part :

- La balade gourmande du samedi 27 avril a eu un joli succès et a bénéficié d'une météo clémente. Une quarantaine de personnes, dont une dizaine d'enfants, s'y étaient inscrites.
- 9 jeunes citoyens ont été reçus le 7 mai à la Mairie par les autorités, soit un taux de participation de 50 %. La météo n'ayant pas permis d'organiser la traditionnelle grillade, les participants se sont rabattus sur un buffet froid.
- Le contrat avec Mobilitri arrivera à échéance le 31 octobre prochain. Dans cette perspective, la commune prévoit, dans le cadre d'une collaboration intercommunale avec Vandœuvres, l'installation d'une déchetterie mobile devant les nouveaux locaux de la voirie de Vandœuvres. Le bureau CSD a été mandaté en tant que gestionnaire délégué SIG afin de mener l'étude y relative.
- **Mme D. Krähenbühl** a reçu dix réponses au sondage, lancé en vue d'améliorer la distribution des paniers des aînés. Au vu des résultats, l'Exécutif et la commission Sociale-Aînés ont décidé que la prochaine distribution aurait lieu le mercredi 4 décembre 2024. Elle invite les personnes qui se sont annoncées disponibles à cette date à réserver d'ores et déjà celle-ci.

4. Rapport des commissions

Agriculture-Environnement-Développement durable (AEDD)

Mme C. Mathez annonce que la commission s'est réunie les 22 avril et 6 mai. Les PV n'ont pas encore été validés.

Aménagement-Mobilité (AM)

M. J. Binder indique que la commission s'est réunie ce soir, avant la séance du Conseil municipal.

M. A. Baudet ajoute que la commission a évoqué la modification des limites de zones situées au chemin de la Gouille-Noire (cf. point 5e). La commission a préavisé favorablement à l'unanimité cette modification qui concerne la parcelle 2789.

Animation-Culture-Sports (ACS)

M. B. Theus annonce que la commission ne s'est pas réunie.

Bâtiments-Préavis (BP)

En l'absence de **M. L. Déruaz**, il est indiqué que la commission ne s'est pas réunie.

Finances-Sécurité (FS)

M. J. Schöni annonce que la commission s'est réunie le 6 mai dernier afin de traiter tous les points à l'ordre du jour de la présente séance. Sous le point divers, la commission a demandé à l'Exécutif d'étudier l'augmentation des postes APM de 30 % à 50 % dès 2025, vu la prochaine entrée en vigueur de la nouvelle politique de stationnement sur le territoire de la commune.

Information-Naturalisations (IN)

Mme C. Schaub indique que la commission ne s'est pas réunie.

Routes-Canalisations-Cimetière (RCC)

En l'absence de **M. Q. Meylan**, **Mme A. Meylan** annonce que la commission se réunira le 27 mai prochain.

Scolaire-Jeunesse-Petite enfance (SJPE)

Mme L. Comin informe que la commission ne s'est pas réunie.

Sociale-Aînés (SA)

M. P. Droze annonce que la commission s'est réunie le 29 avril. Les commissaires ont analysé 23 demandes de subvention suisses et en ont retenu 19, pour des montants entre Fr. 150.- et Fr. 1'200.-, pour un total de Fr. 11'500.-. Concernant les paniers de Noël, **Mme D. Krähenbühl** a fait un retour sur l'enquête sous le point 3. **M. P. Droze** rappelle que la distribution a été fixée au mercredi 4 décembre 2024. La commission a fait un retour sur le repas des aînés, qui s'est très bien déroulé. La date de la sortie des aînés, qui sera organisée avec la commune de Puplinge, n'a pas encore été fixée.

Fondation immobilière

Commission des travaux

M. A. Baudet indique que la commission s'est réunie le 6 mai ; le PV n'a pas encore été approuvé.

Bureau de la Fondation

M. J. Schöni indique que le bureau ne s'est pas réuni.

Comité de pilotage entrée ouest

Mme L. Comin annonce que le comité se réunira ce mercredi.

5. Projets de délibérations, de motions et de résolutions

a) Approbation des comptes annuels de l'exercice financier 2023 (projet de délibération N° 292/24)

M. J. Schöni annonce que la commission FS, qui n'a pas reçu de question de la part des Conseillers municipaux, a préavisé favorablement à l'unanimité les comptes annuels de l'exercice financier 2023.

M. C. Senglet n'a pas non plus reçu de question.

Mme F. Pilly Schluemp donne lecture du projet de délibération N° 292/24 et, en l'absence de question, propose de passer au vote.

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le rapport de la commission des finances du 6 mai 2024,

vu les art. 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'art. 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

décide par 10 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.

2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de **5'859'075.83 francs** aux charges et de **6'208'326.88 francs** aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à **349'251.05 francs**.

*Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **1'214'027.72 francs** et résultat extraordinaire de **-864'776.67 francs**.*

3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de **1'327'459.90 francs** aux dépenses et de **0.00 franc** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **1'327'459.90 francs**.

4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de **30'034'013.90 francs**.

5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de **158'713.54 francs** dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.

6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

b) Approbation des comptes de la Fondation immobilière de la commune de Choulex pour l'exercice 2023 (projet de délibération N°293/24)

M. J. Schöni annonce que la commission FS a également préavisé favorablement, à l'unanimité, les comptes de la Fondation immobilière de la commune de Choulex pour l'exercice 2023.

Mme F. Pilly Schluemp donne lecture du projet de délibération N° 293/24 et, en l'absence de question, propose de passer au vote.

Vu le rapport de l'organe de révision du 20 février 2024,

vu l'examen des comptes approuvés par le Conseil de la Fondation immobilière en sa séance du 15 avril 2024,

vu le rapport de la commission des finances du 6 mai 2024,

vu l'art. 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

conformément à l'art. 16, alinéa 2 des statuts de la Fondation immobilière de la commune de Choulex,

sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

décide par 9 oui, 0 non et 1 abstention

d'approuver les comptes 2023 de la Fondation immobilière de la commune de Choulex ainsi que le rapport de gestion.

c) Approbation des comptes du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers compagnie 302 pour l'exercice 2023 (projet de délibération N° 294/24)

M. J. Schöni indique que les comptes du groupement ont été présentés à la commission FS, qui a relevé de forts dépassements budgétaires sur certains postes, comme les indemnités et les soldes des sapeurs-pompiers (+10 %), ou l'entretien du matériel et des véhicules (+60 %), dépassements qui n'ont pas été annoncés à la commune.

La commission a évoqué ce manque de suivi budgétaire, et le fait que la commission et le Conseil municipal l'auraient exprimé fortement en refusant ces comptes. La commission était partagée, deux commissaires souhaitant proposer au Conseil municipal de les refuser, deux autres de les accepter avec la précision que le suivi budgétaire soit amélioré et les dépassements annoncés, le dernier commissaire s'étant abstenu.

Il est relevé, à l'intention du Conseil municipal, qu'un refus n'aura aucune incidence tout en exprimant clairement le mécontentement du Conseil municipal quant au suivi budgétaire sur les comptes du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers compagnie 302 pour l'exercice 2023.

Mme C. Mathez, qui fait partie du groupement intercommunal, explique que ce manque de suivi budgétaire a été relevé en séance par **M. C. Senglet**. Son intervention a été entendue par les personnes concernées et des alertes seront dorénavant émises plus tôt.

M. C. Senglet ajoute que suite à cette réunion, il a chargé la Secrétaire générale de demander plusieurs précisions au SAFCO par rapport à ces

dépassements budgétaires. Il faut savoir qu'un groupement intercommunal est libre de faire ce qu'il veut, sauf en cas de restriction figurant dans les statuts, ce qui n'est pas le cas ici. Peut-être faudrait-il revoir les statuts du groupement intercommunal, révision qui devra être approuvée par les deux Conseils municipaux ? Ce serait le seul moyen pour contrôler de manière plus étroite la comptabilité du groupement. Car à partir du moment où le comité et le groupement ont accepté les comptes, et que le SAFCO dispose du rapport des réviseurs prouvant la bonne tenue de la comptabilité, la commune ne peut rien faire d'autre.

Mme C. Schaub n'a pas souvenir de différences aussi énormes entre le budget et les comptes. Elle comprend que le Conseil fasse part d'un certain étonnement. Mais elle peine à imaginer montrer son mécontentement en refusant les comptes. Les comptes ont été étudiés dans le détail et les dépassements justifiés. Faudrait-il demander au commandant de venir s'expliquer devant le Conseil municipal ? Toutes les dépenses ne sont pas prévisibles, dans un budget, par exemple les pannes. Les dépassements sont liés au bon fonctionnement de la compagnie, tant au niveau des sapeurs-pompiers que du matériel. **Mme C. Schaub** trouverait un refus de ces comptes extrêmement dur et inapproprié, les explications ayant été fournies lors de la séance du groupement.

M. J. Binder croit que personne ne conteste les frais de réparation ou indemnités, voire la validité ou l'honnêteté des comptes. En ce qui le concerne, c'est plus le manque de notification de ces dépassements, en temps et en heure, de la part de la compagnie. Le groupement n'est donc pas obligé de notifier les dépassements prévus aux représentants du Conseil municipal ?

Mme V. Vandeputte explique que tant que le budget global alloué par le Conseil municipal n'est pas dépassé, le groupement est libre.

M. P. Droze relève un dépassement de budget de Fr. 33'954,19.

M. C. Senglet répond que ce dépassement budgétaire a été souligné au niveau du groupement. Il a demandé qu'une attention particulière soit portée sur le suivi budgétaire, à l'avenir.

M. A. Baudet demande à combien s'élève le budget total.

La part de Choulex est d'environ Fr. 68'000.-, indique **M. C. Senglet**.

Mme F. Pilly Schluep donne lecture du projet de délibération N° 294/24 et, en l'absence d'autre question, propose de passer au vote.

Selon les articles 26 et 27 des statuts du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers Choulex/Vandœuvres, les comptes annuels sont soumis au Conseil municipal de chaque commune pour approbation.

*Les comptes 2023 présentent un total des charges à hauteur de **199'804.59 francs** et un total des recettes de **165'850.40 francs**, faisant ainsi apparaître une perte de revenus de **33'954.19 francs**.*

L'organe de révision chargé de la vérification des comptes a attesté de la conformité des comptes au cadre légal pertinent ainsi qu'au référentiel comptable applicable.

Vu le compte de pertes et profits et le bilan du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers Choulex-Vandœuvres,

vu le rapport de l'organe de révision, le Service fiduciaire d'expertise et de révision SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023, du 12 avril 2024,

vu l'approbation des comptes 2023 par le Conseil intercommunal du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers Choulex-Vandœuvres, du 23 avril 2024,

vu le rapport de la commission des finances du 6 mai 2024,

vu l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes (LAC), du 13 avril 1984,

sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

décide par 7 oui, 2 non et 1 abstention

d'approuver les comptes 2023 du Groupement intercommunal des Sapeurs-pompiers Choulex-Vandœuvres.

- d) Approbation d'un crédit complémentaire pour les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente (projet de délibération N° 291/24)

M. C. Senglet explique que le léger dépassement de Fr. 1'571,21 sur le crédit d'investissement est principalement dû à des remboursements d'assurance (environ Fr. 27'000.-) qui n'ont pas pu être ventilés, comptablement parlant, sur ledit crédit d'investissement. Ce crédit complémentaire a également été étudié par la commission FS.

Mme F. Pilly Schluemp donne lecture du projet de délibération N° 291/24 et, en l'absence de question, propose de passer au vote.

Vu le crédit d'engagement de **290'000 francs** voté par le Conseil municipal le 27 février 2023 et approuvé par le Département de la cohésion sociale le 18 avril 2023,

vu que le montant de remboursement de l'assurance ne peut pas être déduit du montant des travaux,

vu la Commission Finances et Sécurité du 15 avril 2024,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

décide par 10 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de **1'571,21 francs** pour couvrir l'ensemble des frais découlant des travaux.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 27 février 2023.

- e) Approbation de la modification des limites de zones situées au chemin de la Gouille-Noire 41, parcelle 2789 (projet de résolution N° 29/24)

Mme D. Krähenbühl rappelle qu'une modification des limites de zones concernant cette même parcelle avait déjà été approuvée le 10 mai 2021. Les démarches y relatives avaient été entreprises par le propriétaire auprès du canton. Mais différents échanges ont amené à une modification du projet. D'où cette nouvelle résolution soumise au vote du Conseil municipal. Comme les élus ont pu le constater sur le plan qui leur a été transmis, la parcelle située en deuxième front, au niveau du chemin de la Gouille-Noire, ne dispose pas d'un accès à la route. Les négociations avec l'État ont permis de rediriger la surface différemment, à savoir en prolongement du

bâti actuel. Comme évoqué sous le point 4, la commission AM a préavisé favorablement cette nouvelle proposition.

Mme F. Pilly Schluép donne lecture du projet de résolution N° 29/24 et, en l'absence de question, propose de passer au vote.

Vu l'art. 15A, alinéas 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT),

vu l'art. 30 A, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC),

vu le plan directeur communal de Choulex adopté par le Conseil municipal le 11 décembre 2023, approuvé par le Conseil d'État le 17 avril 2024,

vu que la résolution n° 23/21 a été votée favorablement à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 10 mai 2021, ayant décidé que « le principe de modification de la forme de la zone 4B protégée et le raccordement de la partie à bâtir au chemin de la Gouille-Noire »,

vu que la parcelle 2789 est déjà constituée d'une zone 4b protégée de 748m² sans accès à une voirie et d'une zone agricole de 10'741m².

vu les démarches entreprises par le bureau d'architecture en charge de ce dossier, mandaté par le propriétaire de la parcelle, auprès des autorités cantonales qui répondent aux critères des différents services de l'État,

vu l'accord de l'Office cantonal de l'Urbanisme sous réserve des questions liées à la future affectation du périmètre du 20 février 2024,

vu la position de l'Office cantonal des transports qui n'a pas eu de remarques concernant les accès et le stationnement, transmise le 27 février 2024,

vu la demande de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature de limiter la zone à bâtir afin de préserver un maximum de la zone agricole et vu leur position favorable du 29 février 2024,

vu la détermination favorable sous conditions du Service des monuments et des sites du 11 mars 2024, indiquant leur réserve quant à la détermination de la Commission des monuments, de la nature et des sites,

vu la séance de la Commission Aménagement-Mobilité du 13 mai 2024,

sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

décide par 10 oui, 0 non et 0 abstention

de préavisé favorablement le projet de modification de limites de zones, selon les plans établis par le bureau Architecture plurielle Sàrl, datés du 5 février 2024.

f) Projet de motion

Mme L. Comin explique que la commission SJPE est à l'origine de cette motion qui vise à abroger le règlement actuel du Coup de chapeau et à en rédiger un nouveau qui, principalement, annulerait la limite d'âge. Cela permettrait à tout un chacun de recevoir un mérite. D'autant qu'il y avait un peu moins de candidats, ces dernières années.

Mme F. Pilly Schluép donne lecture du projet de motion N° 08/24 et, en l'absence de question, propose de passer au vote.

Le Coup de chapeau, créé en 2010 et modifié en 2018, récompense et encourage des jeunes qui se distinguent dans une activité qui peut être sportive, artistique, culturelle, sociale, humanitaire ou personnelle. La récompense est la remise d'une somme de Fr. 1'000.-. Pour les détails, vous êtes invités à vous référer au règlement.

Ces dernières années, la Commission Scolaire-Jeunesse-Petite enfance qui traite de ces attributions, a constaté que peu de candidatures étaient soumises et que les conditions d'octroi manquaient de précisions et de transparence.

Considérant que la limitation d'âge peut restreindre l'accès à cette reconnaissance pour des individus méritants qui dépassent ladite limite et voulant préciser plus clairement les modes d'attribution, la Commission souhaite abroger le règlement relatif au Coup de chapeau en supprimant la limite d'âge pour les candidats.

La Commission souhaite rédiger un règlement qui soit équitable, transparent et favorise la reconnaissance de l'excellence sous toutes ses formes.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite l'Exécutif communal à :

1. Charger la Commission Scolaire-Jeunesse-Petite enfance de la rédaction de ce nouveau règlement.
2. Abroger le règlement actuel de l'attribution du « Coup de chapeau » tel que défini en 2018 et le remplacer par le règlement rédigé par la Commission, par la voie d'une délibération soumise à l'ensemble du Conseil municipal.

La Commission Scolaire-Jeunesse-Petite enfance.

Le Conseil accepte, par 10 oui, 0 non et 0 abstention, la motion N° 08/24.

M. C. Senglet indique que l'Exécutif accepte cette motion, qui est renvoyée en commission. Dès que le nouveau règlement sera prêt, la délibération idoine sera soumise au vote du Conseil municipal.

Mme N. Favre demande si, avec la suppression de la limite d'âge, le Coup de chapeau reviendra toujours à la commission SJPE.

Mme L. Comin répond que cette question sera déterminée ultérieurement.

6. Élection du bureau du Conseil municipal pour 2024-2025 (président/e, vice-président/e, membre et secrétaire)

M. A. Baudet propose sa candidature en tant que Président du Bureau.

Mme C. Mathez fait acte de candidature pour la Vice-présidence du Bureau.

Mme L. Comin se propose en tant que membre, **Mme K. Chevron Rizzetto** en tant que secrétaire du Bureau.

Chacun des nouveaux membres du Bureau du Conseil municipal est élu par acclamation.

7. Propositions du Maire et des Adjointes

M. C. Senglet prie les élus qui n'ont pas encore répondu pour le voyage du Conseil municipal à le faire dans les délais.

8. Propositions individuelles et questions

M. A. Baudet, qui ne pourra participer au voyage du Conseil municipal pour des raisons professionnelles, demande s'il serait possible d'allouer un don à une œuvre de son choix.

M. C. Senglet contrôlera dans quelle mesure il serait légalement possible d'accéder à ce souhait. Car le voyage du Conseil municipal ne correspond pas à des indemnités.

M. J. Binder souhaiterait plus de détails sur quelles rues ou parties du village l'éclairage public est éteint, et à quel moment.

Mme A. Meylan indique que selon la règle, les éclairages publics de la route cantonale ne sont pas allumés, sauf les passages pour piétons, carrefours, arrêts de bus, etc.

Mme D. Krähenbühl précise que le canton n'a pas encore mis en œuvre Optimalux.

Les routes communales sont éteintes à 22h, ajoute **Mme A. Meylan**.

Sauf la route de Choulex, dans le village, dont l'intensité des éclairages a été réduite de 50 % compte tenu des modifications de la disposition du mobilier urbain, relève **Mme D. Krähenbühl**. Pour ce qui est de la route cantonale, la commune n'a pas encore été informée par le canton de l'instauration du non-allumage de l'éclairage public.

M. J. Binder constate que l'accès à l'aire de jeux en face de l'école est fermé. Pour quelle raison ?

Mme A. Meylan explique qu'il fallait attendre que l'herbe pousse.

M. J. Schöni relève que les usagers du TPGFlex de l'arrêt Mairie attendent le bus dans le virage. Cette mesure est-elle provisoire ou définitive ?

Mme D. Krähenbühl répond que la commune attend la validation du canton concernant l'arrêt souhaité, en haut, qui serait plus accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle participera prochainement à une séance mobilité avec le canton, lors de laquelle elle se renseignera. L'argument que les bus ne pouvaient pas circuler sur le chemin de Miolan n'est pas valable, puisque le TPGFlex l'emprunte régulièrement.

Mme C. Schaub signale des nids-de-poule et des ornières du côté du chemin des Princes.

Mme A. Meylan indique que selon les chemins, il faudra utiliser autre chose que du béton froid (reprise de goudron). Une signalisation sera mise en place pour avertir les usagers et un devis sera demandé à une entreprise concernant les différents tronçons problématiques.

M. J. Binder souhaiterait des informations à propos du tartan pour l'aire de jeux dans le préau de l'école.

M. C. Senglet répond que la commune est toujours en attente du devis.

Mme F. Pilly Schluemp clôt la séance à 19h52 et passe la parole au public.